



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-195

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2023-10-17-00002 - Avenant n°1 à la décision n°2022-T-NA-23 modifiant la composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour la Gironde (2 pages)

Page 3

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2023-10-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des Deux-Sèvres pour la paye de certains personnels (2 pages)

Page 6

R75-2023-10-10-00002 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers en matière de paye des personnels (2 pages)

Page 9

R75-2023-10-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des Deux-Sèvres pour la gestion des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré (2 pages)

Page 12

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2023-10-17-00003 - Arrêté du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 15

R75-2023-10-17-00004 - Arrêté du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 19

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-17-00002

Avenant n°1 à la décision n°2022-T-NA-23  
modifiant la composition de la commission  
paritaire d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail en agriculture pour la  
Gironde

ESDS 100 5 1

**Avenant n°1 à la décision n° 2022-T-NA-23**

---

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Nouvelle-Aquitaine (DREETS), modifiant la composition de la commission paritaire  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour la Gironde**

---

VU les articles L.4643-4, L.2411-15 et L.2412-9 du code du travail et l'article L.717-7 du code rural relatifs aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

VU le décret n° 2023-705 du 31 juillet 2023 relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture

VU la décision n°2022-T-NA-23 du 5 mai 2022 portant composition de la CPHSCT de la Gironde publiée au RAA de la préfecture de la Gironde du 5 mai 2022 sous le numéro 33-2022-05-05-00001,

SUR les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs,

SUR la proposition de la Commission Paritaire Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour la Gironde est modifiée comme suit :

➤ **Collège des salariés agricoles**

**Membres titulaires**

**Pour la S.N.C.E.A. / C.F.E.-C.G.C. :**

- Monsieur Jean-Claude PUYO - 1 Beurenom – 33430 Bazas

**Membres suppléants**


**Pour la S.N.C.E.A. / C.F.E.-C.G.C. :**

- Monsieur David LAFOSSE - 156 Louley – 33990 Hourtin

**ARTICLE 2** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **17 OCT. 2023**

Pour le Directeur Régional, par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Chef du Pôle Travail



Pierre FABRE

*Voies de recours*

*La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois après sa notification en exerçant :*

*Un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX*

*Un recours contentieux auprès du tribunal administratif – Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX Cedex*

RECTORAT

R75-2023-10-06-00004

Arêté portant délégation de signature à la  
directrice académique des Deux-Sèvres pour la  
paye de certains personnels



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2023-211

**Arrêté**  
**portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux**  
**de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres**  
**pour la paye de certains personnels**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant Mme Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 19 janvier 2023 nommant Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2020 nommant monsieur Guillaume STOLL dans l'emploi de secrétaire général de la direction académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres,

ARRETE

## ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

Rémunération des maîtres contractuels affectés dans l'enseignement privé du premier degré : BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : 0139-POIT

## **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : UO 0139-POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes pour la rémunération des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré.

## **ARTICLE 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

## **ARTICLE 4**

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, à M. Guillaume STOLL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres et, en l'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, à M. Thierry GOBIN, chef du service de gestion des maîtres contractuels de l'enseignement du premier degré privé.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 6 octobre 2023

**Bénédicte ROBERT**



**Rectrice de l'académie de Poitiers**



RECTORAT

R75-2023-10-10-00002

Arrêté de délégation de signature de la rectrice  
de l'académie de Poitiers en matière de paye des  
personnels



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation paye

## La rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-224

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27 R222-25 et suivants et R442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (cheffe du bureau DIBAG 1), **M. Martial COUSSON** (DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1) et **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1).
- **M. Jean-Charles LINIER**, chef de la division des personnels enseignants, et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (cheffe du bureau DPE1A), **M. Fabien GABLIN** (chef du bureau DPE1B), **Mme Anne SENECHAULT** (cheffe du bureau DPE 2), **Mme Elodie BIAIS** (cheffe du bureau DPE 3), **Mme Isabelle ARNAULT** (chef du bureau DPE 4) et **Mme Emmanuelle BOUYAT** (cheffe du bureau DPE 5).
- **Mme Nadine BOISARD**, cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Jérémy DEPERSIN** (chef du bureau DIPEAR 1), **Mme Magali BOXUS** (cheffe du bureau DIPEAR 2), **M. Arnaud DUVAL** (chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Florie ROBLIN** (cheffe du bureau DIPEAR 5).



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *Délégation paye*

- **Mme Carole SOILLEUX**, cheffe de la Division des relations et des conditions de travail (DRCT) et en son absence, **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau.

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-179 du 28 août 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

### **ARTICLE 3**

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 10 octobre 2023

**Bénédicte ROBERT**

**Rectrice de l'académie de Poitiers,**

*Copies :* Préfecture de région / SGAR  
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2023-10-06-00005

Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des Deux-Sèvres pour la gestion des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2023-218

**Arrêté**  
**portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux**  
**de l'Education nationale des Deux-Sèvres**  
**pour la gestion des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant Mme Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 19 janvier 2023 nommant Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2020 nommant monsieur Guillaume STOLL dans l'emploi de secrétaire général de la direction académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres,

ARRETE

## ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives au recrutement, à la gestion, à la résiliation du contrat et au retrait de l'agrément des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré.

La délégation de signature concerne notamment l'exercice du pouvoir disciplinaire sur le fondement des articles R.914-100 et suivants du code de l'éducation.

## ARTICLE 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-

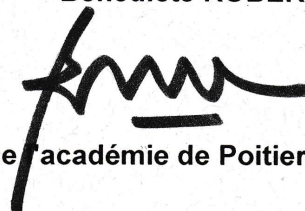
Sèvres, à M. Guillaume STOLL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres et, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, à M. Thierry GOBIN, chef du service de gestion des maîtres contractuels de l'enseignement du premier degré privé.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 6 octobre 2023

**Bénédicte ROBERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Robert', with a horizontal line under the 't'.

**Rectrice de l'académie de Poitiers**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-17-00003

Arrêté du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **17 OCT. 2023**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale  
à Mme Virginie ALAVOINE  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;



Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1er octobre 2023;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers,
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLEFPA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
  - accuser réception des actes des EPLEFPA,
  - contrôler la légalité desdits actes,
  - signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

### **Article 3**

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux autres que ceux mentionnés dans l'article 2,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,

4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ; cette disposition ne s'applique pas au BOP 143 « Enseignement technique agricole »,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires en défense hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

#### Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par le préfet de région.

#### Article 5

Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

#### Article 6

Délégation est également donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière de la région Nouvelle-Aquitaine.

#### Article 7

Mme Virginie ALAVOINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

#### Article 8

L'arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 17 OCT. 2023

Le Préfet de région,

  
Etienne GUYOT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-17-00004

Arrêté du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **17 OCT. 2023**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**à Mme Virginie ALAVOINE**

**directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1er octobre 2023;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Délégation est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux suivants :

en qualité de RBOP :

- « Enseignement technique agricole », BOP n° 143

en qualité de RBOP délégué :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215 ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206 ;
- « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » BOP 382 ;

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux restitutions de crédits

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60

2/4

6°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- pour les crédits relevant du compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sous réserve des dispositions de l'article 4.

### Article 2

Délégation est également donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes suivants pour lesquels le DRAAF est RUO :

Programme 354 : « Administration territoriale de l'État »

« Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216 - CPRH-CASR "Convergence de l'action sociale régionale".

La présente délégation porte également sur le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État "Gestion du patrimoine immobilier de l'État", en qualité de service prescripteur de l'UO Préfecture de Gironde.

### Article 3

Délégation est également donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », n° 149,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », n° 215,
- « Enseignement technique agricole », n° 143,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », n° 206,
- « Développement et transfert en agriculture » n° 775,
- « Écologie » n° 362, BOP ministériel MAA, relevant de la Mission « Plan de relance »,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n° 216, UO 216 - CPRH-CASR "Convergence de l'action sociale régionale".

ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 5, l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » FEADER et FEAMP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

### Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine :

- les conventions de financement et les actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire ; cette disposition ne s'applique pas au BOP 143 « Enseignement technique agricole »,
- les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par le préfet de région.

## Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

## Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

## Article 7

L'arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

## Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **17 OCT. 2023**

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

Étienne GUYOT